

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MOULINS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRIVÉ LE

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT. RIVE GAUCHE ALLIER

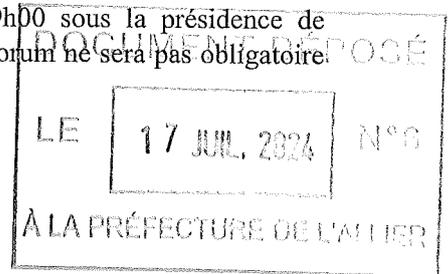
19 JUL. 2024
001341
SEA R.G.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPTION 1

Séance du 03 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de Juin les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. CHERVIER, Vice-Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de Juillet, les membres du Comité Syndical sont à nouveau réunis à Souvigny à 9h00 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier. Le quorum ne sera pas obligatoire pour que l'assemblée puisse valablement délibérer.



Etaient présents :

<u>Noyant</u>	PETIOT Yves	<u>Tronget</u>	DETERNES Alain
<u>Rocles</u>		<u>Le Montet</u>	

Absent excusé : Mme LACOURT Véronique, TOURRET Marcelle

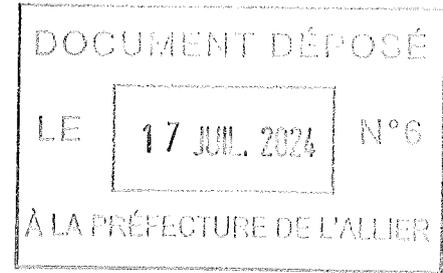
Absent : M. MESMIN Christian, M. GUILLOT Thierry, M. RIBIER Sylvain, Mme GRANSEIGNE Viviane

Assistaient à la réunion à titre consultatif

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat

*Suppléant

En exercice	8
Présents	2
Procurations	0
Votants	2
Pour	2
Contre	0
Abstention	0



DEL20240703045

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DETERNE

